

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mars 2021

SÉCURISER DROITS À PROTECTION SOCIALE ASSISTANTS MATERNELS ET SALARIÉS
DES PARTICULIERS EMPLOYEURS - (N° 3807)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS8

présenté par
Mme Vidal, rapporteure

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« est applicable à compter du »

les mots :

« entre en vigueur le ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel